

# Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

## Mairie

---

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Absents excusés : Benoît LAVARDE, Yohann GARREAU

Date des convocations : 10 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Madame Maryline VAUTIER remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Benoît LAVARDE, conseiller municipal de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêché d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc VARIN pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

### **DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/01 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les subventions versées pour l'année 2022 aux associations sont ainsi votées en ligne à l'unanimité :

- Club Créatif	150.00 €
- Club de l'Amitié	250.00 €
- Association des Anciens Combattants de St Clair sur l'Elle	300.00 €
- EOLE	526.00 €
	<hr/>
Total :	1 226.00 €

L'Union des Commerçants et Artisans de St Clair sur l'Elle retransmettra le dossier lorsque l'association aura défini ses projets.

### **DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/02 : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire sa participation en 2022 au fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

Le Conseil Municipal privilégie l'aide sociale de la commune pour étudier les demandes des jeunes (besoins en matériel en début d'apprentissage, vêtements de travail, etc.).

De plus, la commune a investi dans 3 logements meublés destinés aux jeunes apprentis ou en formation ou étudiants. Ce service représente un coût de fonctionnement à destination des jeunes.

### **DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/03 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

Après avoir entendu les conditions d'attribution du fond de solidarité pour le logement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer sa participation pour 2022 à ce fond à raison de 0,30 € par habitant, soit sur la base de 961 habitants, la somme de 288.30 €.

### **FLEURISSEMENT COMMUNAL**

Une réunion a été organisée avec les bénévoles du fleurissement pour l'organisation de l'arrosage et l'entretien des jardinières.

Le thème du fleurissement, cette année, est « les associations ». Plusieurs associations ont créé des structures représentant leurs activités.

Une marche, au départ de la mairie, pour découvrir chaque motif est programmée le vendredi 8 juillet à 17h30.

Le Conseil Municipal remercie vivement l'ensemble des bénévoles, la commission fleurissement et les associations pour leur implication et le travail effectué.

### **DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/04 : FLEURISSEMENT : PARTICIPATION AU CONCOURS DÉPARTEMENTAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire la commune de Saint Clair sur l'Elle au concours départemental des villes et villages fleuris.

### **DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/05 : MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements ; ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre

- l'affichage,
- la publication sur papier,
- la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

A défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Ce choix, qui peut être effectué avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de choisir le mode de publicité par affichage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/06 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021**

Madame le Maire rappelle la délibération 2022-N°03/05 du 29 mars 2022 concernant l'affectation des résultats de l'année 2021.

La présentation de la délibération indiquant l'intégration de l'affectation du résultat du budget locaux commerciaux dans le budget principal n'étant pas conforme aux attentes de la trésorerie, il est demandé au conseil municipal de reprendre la délibération de la façon suivante :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTEGRATION RESULTATS BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-29 179.47 €		-97 041.20 €	105 535.49 € 16 766.00 €	-88 769.49 €	-172 567.29 €	-387 557.45 €
FONCT	1 137 546.53 €	83 638.11 €	235 041.69 €			7335.32 €	1 296 285.43 €
							908 727.98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 296 285.43 €
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	298 787.96 €
001 recettes d'investissement	- €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	387 557.45 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	908 727.98 €
Total affecté au c/1068 :	387 557.45 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-€

## **DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/07 : SUPPRESSION DE POSTES**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la démission d'un adjoint administratif territorial à la France Services dont le temps de travail était de 6h00/35h00,

Compte tenu que le 2<sup>ème</sup> adjoint administratif territorial de la France Service, dont le temps de travail était de 18h00/35h00, a accepté de prendre le poste d'adjoint administratif territorial à la France Service à 24h00/35h00.

⇒ **Le conseil municipal, après avis du comité technique du 19 mai 2022, décide, à l'unanimité**

- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à 6h00/35h00 resté vacant suite à la démission de l'agent à la France Services

- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à 18h00/35h00 resté vacant suite à l'acceptation du poste à 24h00/35h00 par le 2<sup>ème</sup> agent communal de la France Services.

## **DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/08 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Considérant que le rapport du 16 mai 2022 a été approuvé à la majorité par les membres de la CLECT,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,  
Vu le rapport de la CLECT daté du 16 mai 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport du 16 mai 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

### **DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/09 : DÉMOLITION DES ANCIENS VESTIAIRES DU STADE : REPÉRAGE AMIANTE ET PLOMB**

Les anciens vestiaires du stade qui n'ont plus aucune utilité doivent être détruits. Ceux-ci contiennent de l'amiante. Il est donc nécessaire d'effectuer un repérage amiante et des analyses en laboratoire. Opération obligatoire, car le montant des devis demandés pour la démolition sera fonction des résultats du diagnostic. Plusieurs devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise Mesnil System' pour un montant de 900 € HT.

### **POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

- Atelier communal :

Philippe GAILLARDON est toujours en attente de devis pour les travaux de l'atelier communal. Il restera 3 travées de disponibles.

Ces parties restantes de l'atelier communal pourraient intéresser des entreprises. Madame le Maire prendra contact avec le service de développement économique de Saint-Lô Agglo.

- Devenir de la Bergerie :

Madame le Maire indique que le questionnaire sur le devenir de la Bergerie effectué par le programmiste Oreka destiné aux habitants de St Clair sur l'Elle et des communes voisines, des associations, des entreprises a été mis en ligne jusqu'au 31 juillet sur le site Internet de la commune « Bien vivre à Saint Clair » à l'adresse suivante : [www.saintclairsurelle.fr](http://www.saintclairsurelle.fr). Elle rappelle que ce questionnaire permettra de recueillir l'opinion des habitants et partenaires sur ce projet.

Des questionnaires papiers pour les personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas répondre en ligne seront mis à disposition à la mairie et dans certains commerces et services de la commune.

### **DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/10 : PRISES CANDÉLABRES POUR MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE**

Madame le Maire informe avoir reçu un devis de l'entreprise SORAPÉL pour l'installation de 9 prises sur des candélabres. Monsieur LECHANOINE Stéphane et Madame Maryline VAUTIER, travaillant dans cette entreprise, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité la fourniture et la pose de 9 prises sur les candélabres par l'entreprise SORAPÉL pour un montant de 1 710.00 € HT soit 2 052.00 € TTC.
- autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

### **DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/11 : REMISE DE MÉDAILLE**

Le Conseil Municipal décide d'offrir à Monsieur Pascal ROCHARD, adjoint technique, un cadeau d'une valeur de 100 €, à l'occasion de sa remise de médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon Vermeil, pour 30 années accomplies au service des collectivités locales fixée le vendredi 24 juin 2022 à 20h30 à la maison des associations.

Madame le Maire est chargée de l'acquisition de ce cadeau et est autorisée à payer la facture correspondante qui sera imputée à l'article 6713 de la section fonctionnement.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Centre sportif de l'Elle :

Madame le Maire informe que la réfection du sol du Centre sportif de l'Elle aura lieu du lundi 20 juin au vendredi 8 juillet 2022. Le centre sportif de l'Elle restera inaccessible durant les travaux.

### Tour de table

- Anne-Marie RABEC voit l'organisation du repas des Cheveux Blancs qui aura lieu le 9 octobre 2022 à la maison des associations si les conditions sanitaires le permettent. 208 personnes de 68 ans et plus recevront une invitation à partir de fin août.

- Raymond GIRARD informe que 5 nids de frelons asiatiques ont été détruits depuis le début de la saison.

- Serge ANFRAY présente l'organisation du relais pédestre de l'Elle organisé par Eole le dimanche 3 juillet 2022. Dès 8h30, départ des 9 équipes de la mairie de St Clair sur l'Elle pour une arrivée aux alentours de 12h15 pour les premiers jusqu'à 14h00 pour les derniers à la maison des associations. Un apéritif, offert par la commune, sera servi à l'issue de la course suivi d'un repas.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.